



**MAIRIE
VAUJANY**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

ELUS : 11
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 7
VOTANTS : 10
POUR : 10
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le premier mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 26 février 2024

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Bruno AVEQUE, Brigitte ARNAUD, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Jean-Luc BASSET, Eric DOURNON, Jacques JOUANS et Nadine VERNEY

Pouvoir : Jean-Luc BASSET à Yves GENEVOIS, Eric DOURNON à Valérie MARTINET, Jacques JOUANS à Elvina SAVIOUX

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Délibération n°03-010324-05 : Rénovation du Centre d'accueil de loisir avec hébergement « Le Flumet » à Vaujany : Avenants aux marchés de travaux

Par délibérations des 14 avril 2023 et 07 juillet 2023, le Conseil municipal a attribué les marchés pour la réalisation des travaux de Rénovation du Centre d'accueil de loisir avec hébergement « Le Flumet » à Vaujany.

Par délibération du 15 septembre 2023, le Conseil municipal a validé un avenant n°1 au marché pour le lot n°2 « Démolition » passé avec la société VISION CONSTRUCTION pour un montant de 9 500 € HT, relatif à la réalisation de travaux de purge et de démolition complémentaires ne pouvant être anticipés avant les premières démolitions.

Par délibération du 23 octobre 2023, le Conseil municipal a validé un avenant n°1 au marché pour le lot n°3 « Gros œuvre » passé avec la société TDMI pour un montant de 24 170 € HT (déplacement ascenseur, reprise dallage terrasse, mise à niveau ensemble RDC intérieur).

Comme souvent à l'occasion de chantiers de rénovation, des contraintes ou difficultés imprévues apparaissent au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Il apparait donc nécessaire d'adapter ou de modifier le programme de travaux initial et de passer commande de travaux modificatifs ou complémentaires.

Conformément aux dispositions des articles R.2194-2 à R.2194-5 du Code de la commande publique, la Commune de Vaujany souhaite donc entériner, par voie d'avenants, les modifications apportées aux marchés initiaux passés pour les travaux de rénovation du Centre du Flumet.

La passation de ces avenants est possible sans nouvelle procédure de mise en concurrence compte-tenu des éléments suivants :

- Travaux et fournitures supplémentaires devenus nécessaires
- Modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

Les projets d'avenants sont joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Décide de valider les avenants suivants aux marchés de travaux de Rénovation du Centre d'accueil de loisir avec hébergement « Le Flumet » à Vaujany :
 - Avenant n°2 au marché pour le lot n°3 « Gros œuvre » passé avec la société TDMI pour un montant de 23 965.00 € HT, portant le montant du marché de 302 032.50 € HT à 350 167.50 € HT ;
 - Avenant n°1 au marché pour le lot n°4 « Couverture Etanchéité » passé avec la société TDMI pour un montant de 4 000 € HT, portant le montant du marché de 84 392.40 € HT à 88 392.40 € HT ;
 - Avenant n°1 au marché pour le lot n°7 « Menuiseries extérieures » passé avec la société AFD pour un montant de 2 560.03 € HT, portant le montant du marché de 136 089.51 € HT à 138 649.54 € HT ;
 - Avenant n°1 au marché pour le lot n°9 « Aménagements intérieurs » passé avec la société L'ART DU BOIS pour un montant de 28 525.93 € HT, portant le montant du marché de 311 470.41 € HT à 339 996.34 € HT ;
 - Avenant n°1 au marché pour le lot n°13 « Plomberie Ventilation Chauffage » passé avec la société ATS pour un montant de 1 750 € HT, portant le montant du marché de 256 456 € HT à 258 206 € HT.

Le montant total des travaux tous lots confondus, passe ainsi de 1 805 951 € HT à 1 910 322 € HT, suite à l'ensemble des travaux supplémentaires validés à ce jour.

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 2313 du budget communal 2024 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature des avenants à venir.

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Certifié exécutoire.
Transmis en Préfecture le

Le Maire,

Yves GENEVOIS

